



Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement
COMMUNE DE CABESTANY

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Date de la demande Le 07 août 2017

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement

Préfet de département des Pyrénées Orientales

Personne en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

Séverine BRUNET – Perpignan Méditerranée Métropole

Tél

04 68 08 61 82

Courriel

s.brunet@perpignan-mediterranee.org

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1, 2, 3, 4 + carte de zonage antérieur (1998)

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? **oui**

Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ? **non**

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ? **oui**

1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

Non

Le dernier SDA date de 1998.

Le CCTP d'une nouvelle étude de ce type (assainissement et pluvial) est en prévision.

1-2 -Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

Oui (dernière enquête publique datant de juillet 1998 - plan de l'époque joint)

- **Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?**

Des révisions des documents d'urbanisme sont en cours.

- **Quelle est la date d'approbation du précédent ?**

Juillet 1998

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

La révision du PLU est en cours

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Non simplement d'un examen au cas par cas (décision préfectorale 2014-1223)

1-5- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

oui

- **Si non, pourquoi ?**

Sans objet

- **Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?**

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Connaitre et limiter les risques

Avoir une meilleure connaissance de notre patrimoine et de son fonctionnement

Répondre à la réglementation

Prévoir les aménagements/améliorations nécessaires si besoin

Coordonner les travaux avec d'autres (voirie, AEP, assainissement, réseaux secs...) si possible dans un souci de rationalisation de l'utilisation des deniers publics

1-6- Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

Oui

- **Si non pourquoi ?**

Sans objet

- **Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?**

Connaitre et limiter les risques

Avoir une meilleure connaissance de notre patrimoine et de son fonctionnement

Répondre à la réglementation

Prévoir les aménagements/améliorations nécessaires si besoin

Coordonner les travaux avec d'autres (voirie, AEP, assainissement, réseaux secs...) si possible dans un souci de rationalisation de l'utilisation des deniers publics

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

100% séparatif

1-8- Existe-t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Oui : 11 bassins

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

Environ 70 ha

Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y-a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

Non

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées² ?

Non

Le dernier document de ce type date de 1998.

Le CCTP d'une nouvelle étude (assainissement et pluvial) est en prévision conformément à la réglementation du 21 juillet 2015.

- **Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?**

Démarrage prévu 2018/2019

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

Oui en partie

39 installations sont recensées par le SPANC66.

18 ont été investiguées.

- **Les non-conformités ont-elles été levées ?**

Non.

Cependant, les échéances de travaux ne sont pas atteintes (travaux à réaliser entre immédiatement pour certains et 4 ans pour d'autres suivant la gravité de la non-conformité).

- **Sont-elles en cours ?**

Le SPANC66 qui est l'organisme à qui a été délégué cette compétence est en cours d'investigation.

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

Non

Néanmoins, la réglementation est respectée en ce qui concerne toutes les distances de précaution à prendre.

Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises

pour limiter l'imperméabilisation des sols

et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- **des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?**

Oui

La commune signale des problèmes d'évacuation des eaux pluviales au niveau du Mas Guérido vers le ruisseau de la Cave depuis que des travaux ont été réalisés à proximité. Malgré des travaux de reprise et un reprofilage, l'état de fonctionnement initial n'a pas été complètement retrouvé. Cette problématique identifiée sera intégrée au CCTP du SDA assainissement et pluvial en construction.

- **de ruissellement ?**

Non

- **de maîtrise de débit ?**

Non

- **d'imperméabilisation des sols ?**

Non

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Oui : réseau pluvial, bassins de rétention, fossé en terre...

Bonne gestion des pluies par captation et évacuation pour améliorer la sécurité des personnes (inondation chaussée...)

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Rond point Curie, De Cotte, RD

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Oui pour les nouveaux territoires à urbaniser non encore équipé

Si oui, fournir si possible une carte

²Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

Elles seront définies au cas par cas en respect de la réglementation de la loi sur l'eau (aménagement de zone toutes supérieures à 6000ha).

- Si oui, lesquelles ?

Elles seront définies au cas par cas en respect de la réglementation de la loi sur l'eau (aménagement de zone toutes supérieures à 6000ha).

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?

Oui : réseau pluvial, bassins de rétention, fossé en terre...

Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

Oui

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

Non

C'est prévu dans la nouvelle étude.

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

Sans objet actuellement

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels ?

Sans objet actuellement

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Non

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?

Oui (commune de Canet en Roussillon) – oui il existe un profil de baignade (plages Pavillon bleu)

- d'une zone conchylicole ?

Oui (commune de Canet en Roussillon)

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

Oui (deux forages communaux assurent l'alimentation en AEP de la collectivité)

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui (communes limitrophes : Saleilles, St Nazaire, Canet en Roussillon, Perpignan)

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

SAGE Nappe Plio-Quaternaires de la plaine du Roussillon

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

Non

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui : SCoT Plaine du Roussillon

- Autres :

Sans objet

2-4 - Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

Non

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Non

2-5- Y-a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

Complexe lagunaire de Canet – St Nazaire (ZPS) et complexe lagunaire de Canet (SIC) situés à 560m à l'est de la commune

- ZNIEFF ?

Zone humide de l'étang de Canet située à 500m à l'est de la commune et étang de Canet situé à 1250m à l'est de la commune

- Zone humide ?

Oui, à l'est de la commune (zone humide du rec de los Planassos)

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

Pas de réservoir identifié mais des « espaces refuge » :

Trame verte : massifs boisés variés ou de pins ; espaces verts et jardins

Trame bleue : la Fosseille, zone humide du rec de los Planassos

Les corridors sont actuellement fragmentés et peu qualitatifs d'un point de vue écologique :

Trame verte : tous les alignements boisés référencés en EBC ou non

Trame bleue : les recs

- Présence connue d'espèces protégées ?

Espèce protégée floristique : Euphorbe de Terracine

Espèce protégée faunistique : Emyde Lépreuse, lézard ocellé

- Autres :

Non

2-6- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Masse d'eau la Fosseille FRDR231 :

Etat écologique moyen : objectif de bon potentiel fixé à 2027

Etat chimique bon (2015)

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui

Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

Oui

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

Le zonage ANC se réduit, cette situation sera donc limitée de plus en plus.

Au besoin, tout nouvel équipement ANC sera installé dans les limites réglementaires imposées (35m).

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

Non (arrêté préfectoral du 3 mai 2013 n°2013123-0004 dans le département des Pyrénées Orientales)

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

- Par temps sec ?

Non

- Par temps de pluie ?

Oui en cas d'événements pluvieux exceptionnels

Conformément à la réglementation, la station d'épuration est dimensionnée pour traiter les charges supplémentaires des pluies d'occurrence mensuelle.

- De façon saisonnière ?

Non

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

Oui :

Groupe électrogène : pour faire face à une coupure EDF

Principaux organes électromécaniques de rechange disponible sur site

Fonctionnement en dégradé des automatismes plutôt qu'arrêt total des équipements

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

Le prestataire VEOLIA y travaille tous les jours.

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Non

- Autres ?

Programmation du démarrage de certains équipements énergivores en heures creuses plutôt qu'en heure de pointe quand cela est possible techniquement

Renouvellement d'organes électromécaniques aussi adaptés mais plus économes en énergie

Rationalisation du fonctionnement aération/agitation dans les bassins de traitement

Optimisation de l'utilisation de produits chimiques (dosage FeCl3, dosage et choix du produit pour le polymère...)

Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

Oui : problématique déjà évoquée au paragraphe 1

« La commune signale des problèmes d'évacuation des eaux pluviales au niveau du Mas Guérido vers le ruisseau de la Cave depuis que des travaux ont été réalisés à proximité. Malgré des travaux de reprise et un reprofilage, l'état de fonctionnement initial n'a pas été complètement retrouvé. Cette problématique identifiée sera intégrée au CCTP du SDA assainissement et pluvial en construction. »

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Oui (1986, 1992, 1999, 2011, 2014 : sources portail géorisques - août 2017)

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

Oui (1986, 1992, 2000, 2011, 2014 : sources portail géorisques - août 2017)

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ? d'une Zone de répartition des Eaux ?

Oui pour le SAGE en déficit eau

Oui pour la zone de répartition (arrêté préfectoral 3471/2003)

Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Les équipements à prévoir seront définis comme prévus par la réglementation de la loi sur l'eau en vigueur, pour chaque projet, au cas par cas.

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

Chaque projet verra une réponse adaptée à sa problématique et son contexte identifiés, dans le respect de la réglementation et des techniques à disposition.

Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La modification du zonage d'assainissement proposée réduit les zones d'assainissement non collectif. La commune ne se situe pas directement dans les zones environnementales sensibles. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire. De plus comme indiqué dans le document, le maître d'ouvrage va s'engager dans les années à venir à conduire une étude conjointe assainissement/pluvial qui consistera à effectuer :

Répérage des réseaux,

Mesures,

Modélisation hydraulique,

Programme d'actions correctives pour les désordres actuels et futurs.

Ce dernier point sera établi selon une analyse multicritères dont le coût/bénéfice global sera évalué pour chaque opération. Les actions correctives seront hiérarchisées par priorités et dans le temps pour une période approximative de 10 ans.